N° 133

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juillet 1959.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), *sur le projet de loi de programme,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *relatif à l'***équipement agricole.**

Par M. Maurice LALLOY,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de :* MM. N..., *président ;* Jean Bertaud, Paul Mistral, Etienne Restat, *vice-présidents ;* René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Yvon, *secrétaires ;* Louis André, Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Jean Bène Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Roland Bru, Omer Capelle, Michel Champleboux, Emile Claparède, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Emile Durieux, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Eugène Ritzenthaler, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Jacques Soufflet, Charles Suran, Gabriel Tellier, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **56, 105, 124 et in-8° 20.**

Sénat : 116 et 128 (1958-1959).

SOMMAIRE

Pages.

INTRODUCTION 3

CHAPITRE I. — **Objectifs généraux de la loi de programme** 6

CHAPITRE II. — **Rappel du programme agricole du troisième plan de modernisation et d'équipement** 9

CHAPITRE III. — **Analyse des actions d'équipement inscrites dans la loi de programme** 17

A. — Recherche et Enseignement 17

B. — Aménagement des grandes régions agricoles 24

C. — Circuits de distribution 35

D. — Industries agricoles et alimentaires 39

Conclusions 42

ANNEXE. — Amendements adoptés par la Commission 48

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole fait partie d'un ensemble de quatre textes déposés par le Gouvernement. L'un d'eux, relatif à l'équipement sanitaire et social a déjà été soumis aux délibérations du Sénat, ce qui a permis à MM. Marcel Pellenc et Hector Peschaud, dans leur rapport fait au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, de définir, dans des termes excellents, la nature juridique et les caractéristiques des « Lois de programme ».

« Techniquement, selon la loi organique du 2 janvier 1959, une loi de programme est un texte qui prévoit les autorisations de programme nécessaires à la réalisation d'un plan préalablement approuvé (art. 1), mais qui ne peut toutefois « permettre d'engager l'Etat à l'égard des tiers que dans les limites des autorisations de programme contenues dans la loi de finances de l'année » (art. 2).

« La loi de programme arrête le volume global des moyens de financement qu'exige la mise en œuvre d'un plan, mais laisse aux lois de finances annuelles le soin d'ouvrir les crédits qui, seuls, peuvent permettre d'engager effectivement les travaux.

« Pratiquement, il s'agit donc d'une « déclaration d'intention » visant un programme de travaux dont la réalisation doit s'échelonner sur plusieurs années, mais à laquelle on confère un caractère solennel puisqu'on lui donne la forme législative.

« Le Gouvernement, en proposant un tel texte, et le Parlement en le votant, s'engagent ainsi à donner la priorité, dans les lois de finances annuelles, aux opérations qu'il vise.

« Une telle disposition constitue en quelque sorte, ainsi que M. Giscard d'Estaing l'a indiqué devant la Commission des Finances du Sénat, un contrat politique et moral auquel les pouvoirs publics ne sauraient déroger au cours des années ultérieures, sauf circonstances exceptionnelles ».

Ce caractère d'engagement solennel pris par le Gouvernement, au regard du Parlement, a d'ailleurs été confirmé devant le Sénat par M. le Premier Ministre.

*
* *

Au moment où le Sénat aborde la discussion du projet de loi relatif à l'équipement agricole, il paraît utile de préciser dans quel sens il est possible d'orienter ce débat et quelles sont les perspectives offertes à ses interventions.

On notera au départ que la loi de programme n'ouvre pas des « crédits supplémentaires » qui viendraient compléter les crédits budgétaires annuels ; il s'agit au contraire d'une affectation préalablement donnée à une partie de ces crédits budgétaires annuels : en langage simple, on pourrait dire que plus on affectera de crédits aux objectifs de la loi de programme, moins il restera de disponibilités pour les autres secteurs d'équipements. Cette considération ne peut manquer de peser sur la liberté d'esprit qui devrait animer ce débat. Celui-ci permettra cependant de marquer l'insuffisance généralisée des crédits affectés aux investissements agricoles, de signaler certaines omissions, de rappeler aussi et d'opposer aux insuffisances de la loi de programme, les principes posés par M. le Ministre des Finances lui-même dans la déclaration qu'il a faite le 23 juin 1959 à l'Assemblée Nationale sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Ces principes nous les inscrivons en exergue à ce rapport comme des postulats :

— l'expansion est dans la nature du monde moderne...

— quels sont les moyens véritables de l'expansion ? Ce sont les *investissements*, les exportations et l'assainissement des structures...

— l'Etat dispose d'un moyen d'intervention direct : les *investissements* publics...

Dès l'abord, et pour ne pas y revenir, notons, avec tous ceux qui se sont penchés sur la loi de programme agricole, la disproportion écrasante entre les crédits qui lui sont affectés, soit 74,5 milliards, et ceux qui sont consacrés aux autres lois de programme et en particulier :

— pour l'équipement économique général 1.327,7 milliards ;

— pour l'équipement scolaire et universitaire 153,5 milliards (1).

Quant à la part de l'agriculture, au regard du total des crédits engagés par les quatre lois de programme, elle est inférieure à 5 p. 100 de ce total.

(1) Pour les deux années 1960 et 1961 seulement.

Rappeler à ce sujet les chiffres qui marquent l'importance de l'économie agricole en France, l'importance de la population agricole active, l'insuffisance du revenu agricole paraît presque superflu : ces chiffres sont dans toutes les mémoires (1). Mais ne doit-on pas, cependant, une fois encore opposer à ces chiffres et confronter avec l'insuffisance des crédits affectés aux investissements agricoles les déclarations de principe faites par M. le Ministre des Finances dans l'intervention déjà citée et qui entendent assurer le relèvement du pouvoir d'achat des agriculteurs par l'*accroissement de la production* et par une organisation rationnelle des *moyens de stockage et des marchés ?*

L'objet de la loi de programme, celui du budget des investissements agricoles auquel elle se raccorde, n'est-il pas précisément de donner aux agriculteurs les moyens de participer à cette amélioration indispensable de la situation économique, et n'est-ce pas le moment de rappeler un fois de plus le vieil adage : Donner et retenir ne vaut ?

Après ces considérations liminaires nous noterons que l'important débat qui s'est instauré à l'Assemblée Nationale, les rapports présentés par M. Gabelle au nom de la Commission des Finances, par M. Charpentier, rapporteur pour avis de la Commission de la Production et des Echanges ont apporté sur cette loi de programme des précisions telles qu'il apparaît inutile d'alourdir cet exposé en faisant une fois de plus une analyse détaillée de ce projet de loi.

Nous nous limiterons donc à un examen plus rapide tendant à dégager les observations essentielles et indiquer des orientations.

---

(1) Part de l'agriculture dans le revenu national : 12 p. 100. — Part de la population agricole active dans la population active totale : 26,5 p. 100.

CHAPITRE PREMIER

Objectifs généraux de la loi de programme.

Le bref exposé des motifs de la loi de programme précise à la fois l'esprit du projet de loi et les objectifs poursuivis.

Il place tout d'abord ce texte, et cette observation est essentielle, sous l'égide du IIIe Plan de Modernisation et d'Equipement.

« Le IIIe Plan de Modernisation et d'Equipement a déterminé le volume des investissements à réaliser dans l'agriculture pour atteindre les objectifs de production qu'il s'est fixés et pour assurer l'accroissement du revenu des agriculteurs ».

Il fait ensuite la distinction entre les investissements généraux ou particuliers ayant un caractère « de série » et certaines opérations qui ont pour l'activité économique générale ou pour la mise en valeur de certaines régions une importance particulière. La nature de ces opérations exige des travaux d'infrastructure et des investissements à long terme qui s'accommodent mal de la règle de l'annualité budgétaire. C'est l'objet du projet de loi de programme, de préciser à la fois la consistance de ces opérations et l'importance du financement qui doit être mis en place pour leur réalisation au cours des années 1960, 1961 et 1962.

Enfin les avantages escomptés de la loi de programme, avantages justifiés d'ailleurs, sont les suivants :

« — la continuité dans l'activité des chantiers permet aux entrepreneurs et fournisseurs d'adapter leurs prévisions au rythme prévu d'exécution des travaux et doit entraîner des rabais sur le coût de ces derniers ;

« — les collectivités maîtres-d'œuvre peuvent, d'autre part, amortir plus facilement les capitaux investis puisqu'elles bénéficient rapidement des recettes des installations mises en service. Assurées par ailleurs du financement à long terme de l'opération, elles peuvent rechercher, avec plus de chance de succès, des concours financiers locaux. »

Quant aux *objectifs généraux* fixés par le projet de loi, et qui bénéficieraient d'un minimum garanti de crédits d'investissements,

ce « noyau de crédits incompressible » dont parlait M. Roger Houdet le 13 mai 1959 devant la Commission de la production et des échanges de l'Assemblée Nationale, ils sont les suivants :

a) Recherche agronomique et enseignement agricole ;

b) Aménagement des grandes régions agricoles ;

c) Réalisation d'un réseau de marchés d'intérêt national, aménagement du marché national de la Villette et réforme des Halles Centrales de Paris ;

d) Développement des industries agricoles et alimentaires (stockage, conditionnement et transformation des produits agricoles).

L'exposé des motifs souligne que la limitation du champ d'application de la loi à quatre secteurs d'investissements seulement a pour raison essentielle de réduire le plus possible les engagements financiers à long terme. Il apparaît cependant que d'autres opérations d'infrastructure seraient également justiciables d'engagements à long terme ; nous les signalerons ultérieurement.

Les engagements financiers correspondant aux quatre secteurs d'investissements ci-dessus s'échelonnent ainsi qu'il est précisé ci-après :

SECTEURS	PROGRAMME triannuel.	PROGRAMMES ANNUELS		
		1960	1961	1962
		(En millions de francs.)		
1. Recherche et enseignement agricoles:				
Institut national de la recherche agronomique	4.500	1.500	1.500	1.500
Enseignement agricole	8.300	2.500	2.800	3.000
Totaux	12.800	4.000	4.300	4.500
2. Aménagement des grandes régions agricoles	29.000	9.000	10.000	10.000
3. Circuits de distribution :				
Réseau des marchés d'intérêt national	7.300	2.150	2.550	2.600
La Villette — Halles centrales	6.900	2.350	2.150	2.400
Totaux	14.200	4.500	4.700	5.000
4. Industries agricoles et alimentaires	18.500	6.000	6.000	6.500
Totaux	74.500	23.500	25.000	26.000

Par ailleurs il est nécessaire de rappeler l'évolution des budgets annuels d'investissements du Ministère de l'Agriculture afin de pouvoir apprécier le sens de l'évolution générale des autorisations de programme (prêts et subventions) accordées par les diverses lois de finances :

1955	62,5	milliards.
1956	71,3	—
1957	66,0	—
1958	51,0	—
1959	58,9	—
1960 (prévision)	70,0	—

On notera que les perspectives pour 1960 n'atteignent pas (en francs actuels) le montant nominal des autorisations accordées en 1956 (en francs de l'époque). Si nous ajoutons que les reports de crédits avaient sensiblement accru les possibilités de réalisation en 1956, mais que l'effort fait par le Ministère de l'Agriculture pour accélérer la mise en œuvre des autorisations accordées, a presque annulé les perspectives de reports à escompter pour 1960, on voit que c'est un recul sensible que marque le projet de budget 1960 par rapport à celui de 1956.

Sur ce total d'autorisations de programme de 70 milliards, la loi de programme en absorbe 23,5 soit donc le tiers. Les deux tiers restants couvriraient, d'après les indications recueillies et qui n'ont pas un caractère absolu, les investissements suivants :

Adductions d'eau	15,5	milliards.
Electrification rurale	7,0	—
Hydraulique	3,0	—
Voirie rurale	2,5	—
Remembrement	8,0	—
Habitat rural	5,0	—
Eaux et Forêts	1,0	—
Migrations rurales	0,6	—
Equipements divers des Services	15,5	—

On voit immédiatement combien, dans un cadre si étroitement limité, il devient malaisé de proposer des arbitrages entre des investissements qui tous présentent un intérêt certain. C'est donc seulement dans la perspective d'un élargissement sensible des moyens budgétaires que des aménagements de la loi de programme paraissent pouvoir être proposés et cet aspect de la question devait être mis en lumière dès le début de ce rapport.

CHAPITRE II

Rappel du programme agricole du IIIe Plan de modernisation et d'équipement.

Le projet de loi-programme est, ainsi que nous l'avons souligné, présenté par le Gouvernement comme l'application de certains aspects essentiels du IIIe Plan, récemment promulgué par décret.

Il paraît dès lors indispensable de rappeler succinctement les grandes lignes du programme agricole du IIIe Plan de façon à dégager les concordances ou les discordances entre les priorités et le rythme des investissements définis par le plan et ceux qui sont retenus par la loi-programme ou les budgets annuels d'investissements.

Les actions prioritaires

Les aspects fondamentaux du IIIe Plan peuvent se résumer comme suit :

— définir et mettre en œuvre les mécanismes propres à *orienter la production agricole* en fonction des débouchés dans l'intérêt des agriculteurs et de la collectivité nationale et à obtenir un abaissement des coûts de production ;

— intensifier la formation professionnelle, la recherche, les actions de vulgarisation et d'expérimentation des techniques ;

— poursuivre l'effort d'équipement en tenant compte de l'orientation nouvelle de la production agricole et donner une place prioritaire :

à l'aménagement foncier ;

à l'équipement individuel des exploitations ;

aux grands aménagements régionaux ;

à l'organisation régionale de la production et des marchés.

— intensifier l'effort d'organisation et de développement des *migrations rurales intérieures*, en vue d'établir un équilibre entre les régions nettement surpeuplées et les régions sous-développées.

L'Orientation de la production

« Le progrès de l'agriculture, indique le rapport du IIIe Plan, demeure lié à la poursuite d'une expansion rationnelle de la production qui est la condition essentielle pour assurer, dans un climat d'expansion économique générale, un revenu accru aux exploitants agricoles et sauvegarder une structure agricole comportant une majorité de moyennes et de petites exploitations. »

Il est permis d'escompter une *augmentation,* au terme du IIIe Plan, *du volume global de la production de l'ordre de* 20 *p.* 100 par rapport à 1956.

Il est jugé essentiel :

— de développer les productions animales, notamment de la viande de bœuf (+ 30 p. 100 en 1961 par rapport à 1954) et les productions fourragères, fruitières et maraîchères dans la perspective du Marché commun ;

— de rendre la balance des échanges avec l'étranger de produits alimentaires, excédentaire de 100 milliards en 1961, contre un déficit de 12 milliards en 1954, par le développement des exportations de produits agricoles et la réduction des importations résultant de la substitution de produits d'origine nationale à des produits jusqu'ici importés.

Les moyens d'orientation

Ces moyens sont essentiellement :

— l'établissement d'un système cohérent de prix d'objectif s'appliquant aux principaux produits agricoles pour la durée du Plan ;

— l'amélioration de l'organisation des marchés agricoles et des circuits de distribution amorcée par le IIe Plan de façon à assurer le respect des prix d'objectif, à réduire le coût de la distribution et à faciliter la conquête des débouchés extérieurs ;

— l'adaptation de la contribution financière de l'Etat, de manière à favoriser le développement des productions animales et la mise en œuvre d'une politique de crédit à l'élevage.

L'Equipement intellectuel de l'agriculture

a) Vulgarisation :

Le IIIe Plan souligne l'importance fondamentale d'un effort de développement et de mise en ordre dans le domaine de la vulgarisation des techniques. Il recommande, à cette fin, une étroite collaboration entre les services du Ministère de l'Agriculture et les organisations professionnelles, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, le choix des méthodes, la répartition des moyens de financement.

Il considère que l'effectif des conseillers agricoles de base devrait être de plus de 3.000 et retient comme *objectif minimum pour la période* 1958-1961 *le recrutement de* 1.500 *conseillers agricoles* qui seront mis à la disposition des services agricoles et des groupements professionnels agréés de façon à doter, d'ici 1961, 300 petites régions agricoles (sur 568).

Parallèlement devra être poursuivie la mise en place :

De 300 nouveaux centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.) ;

48 centres départementaux ou régionaux de gestion ;

10 centres d'études appliquées à l'élevage.

b) Enseignement :

Il a été défini pour la durée du IIIe Plan un programme de développement de l'enseignement agricole, tendant à rattraper le très grand retard que nous avons par rapport aux autres pays d'Europe occidentale.

Ce programme, qui englobait les trois degrés de l'enseignement visait :

« A former les cadres supérieurs susceptibles de contribuer au perfectionnement des techniques de production, à leur évolution et à leur diffusion dans les milieux agricoles.

« A former au niveau de l'enseignement moyen les techniciens avertis dont l'agriculteur a besoin, soit comme chefs d'exploitation, soit comme conseillers agricoles, soit comme animateurs des organisations professionnelles.

« A créer, au niveau de l'enseignement de masse, auprès des jeunes générations d'agriculteurs, un climat favorable à la compréhension et à la mise en pratique des techniques de production que la vulgarisation a pour mission de diffuser. »

Les dépenses d'investissement nécessaires pour la réalisation de ce programme s'établissaient à 16,7 milliards pour la période 1958-1961 (subventions et travaux d'Etat : 15,1 ; prêts d'équipement : 1,6), ce qui représentait un rythme annuel de dépenses de plus de 4 milliards (1).

c) *Recherche agronomique :*

L'orientation générale de la recherche agronomique définie par le troisième Plan peut se résumer comme suit :

— développement général de la recherche fondamentale ;

— adaptation de la recherche agronomique au programme d'orientation de la production agricole en axant les recherches techniques sur les secteurs de productions animales ;

— développement de la recherche économique et sociale, notamment des études relatives à la rentabilité des techniques et des systèmes d'exploitation ;

— développement des études sur les plantes à usage industriel et sur les utilisations industrielles des produits agricoles ;

— développement des liaisons entre la recherche et la vulgarisation.

Le financement correspondant à ce programme comprend :

— 4,5 milliards d'investissements nouveaux ;

— la création de 420 emplois nouveaux d'agents des cadres scientifiques (140) et techniques (280) ;

— un accroissement annuel de 150 millions de crédits de fonctionnement, correspondant à la mise en service des installations nouvelles et au plein emploi des personnels (2).

---

(1) Les crédits inscrits au budget de 1958 (2.000 millions) et de 1959 (1.850 millions) et ceux prévus à la loi-programme pour 1960 (2.500 millions) et pour 1961 (2.800 millions) sont très inférieurs à ces prévisions.

(2) Les crédits d'équipement prévus à la loi-programme (1,5 milliard en 1960 ; 1,5 milliard en 1961) permettent de rattraper une partie du retard des années antérieures (1958 : 1.100 millions ; 1959 : 750 millions) — Toutefois les crédits de fonctionnement restent très en retard par rapport à ce qui serait strictement indispensable.

Aménagements fonciers

La réalisation d'un vaste programme d'améliorations foncières figure parmi les objectifs prioritaires du troisième Plan :

1° *Le Remembrement* de la propriété rurale est considéré comme l'amélioration foncière de base et la cadence moyenne qu'il est jugé indispensable d'atteindre est de *600.000 hectares par an* (1) ;

2° *La Voirie* devrait faire l'objet de 10 milliards de travaux au cours du troisième Plan, ce qui correspond à 5.000 kilomètres de chemins (il faudrait 600 milliards pour mettre en état de viabilité 300.000 kilomètres de chemins ruraux) ;

3° *L'Hydraulique* — Le programme du troisième Plan est d'assainir par fossés 140.000 hectares nouveaux, par drainage 100.000 hectares et d'aménager 20.000 kilomètres d'émissaires ;

4° *L'Irrigation :* 60.000 hectares devraient être irrigués en dehors des périmètres couverts par les grands aménagements régionaux dont 40.000 hectares en irrigations individuelles, en favorisant notamment l'arrosage par aspersion ;

5° *Les grands aménagements régionaux.*

Il est envisagé dans le troisième Plan :

a) De poursuivre les opérations engagées au cours du deuxième Plan : Bas-Rhône-Languedoc, Marais de l'Ouest, régions tributaires de la Durance et du Verdon ;

b) D'engager la première tranche du programme d'irrigation des coteaux de Gascogne (25.000 hectares) ;

D'engager le programme de mise en valeur agricole dans les Landes de Gascogne (50.000 hectares) ;

D'engager l'aménagement de la Côte orientale de la Corse (25.000 hectares) ;

c) De poursuivre les études concernant l'assainissement et la mise en valeur des Limagnes et pâturages des régions d'Auvergne, la mise en valeur des friches calcaires de l'Est, l'aménagement de la production fruitière et maraîchère de la Vallée de la Garonne et des Vallées moyennes du Rhône et de la Loire.

---

(1) La cadence actuelle du remembrement correspond à 300.000 hectares environ par an.

Pour la période du troisième Plan (1958-1961), l'ensemble des travaux à engager au titre des aménagements régionaux est estimé à *45 milliards* (dont 27,3 milliards de subventions et 17,5 milliards de prêts).

Conditionnement. — Stockage et distribution des produits agricoles

Les efforts essentiels à poursuivre dans ces domaines portent sur l'industrie laitière, le marché de la viande, l'équipement frigorifique, le stockage des céréales, les marchés gares et l'organisation du marché des fruits et légumes.

Industrie laitière.

Augmenter de *70 millions d'hectolitres* la capacité de traitement des industries laitières. Ces investissements représentent un montant global de *44 milliards de francs* et devront être réalisés en priorité dans les régions insuffisamment équipées et celles où le développement de la production laitière est souhaitable.

Marché de la viande.

L'extension de la capacité des abattoirs rationnellement équipés doit répondre aux prévisions d'augmentation de la production et des exportations. Le montant global des *investissements à réaliser* au cours du troisième Plan a été estimé à *20 milliards* auxquels s'ajoutent les dépenses nécessaires pour assurer une réorganisation complète du marché de la Villette.

Equipement frigorifique.

L'ensemble des réalisations à prévoir doit permettre un accroissement de :

20.000 mètres cubes de la capacité des entrepôts frigorifiques polyvalents ;

70.000 mètres cubes de la capacité frigorifique des abattoirs ;

65.000 mètres cubes de la capacité frigorifique des industries laitières ;

40.000 mètres cubes de la capacité frigorifique concernant les fruits et légumes.

Stockage des céréales.

Le programme d'investissements à réaliser dans ce domaine représente une dépense de l'ordre de 35 milliards et comprend : la modernisation des installations existantes ; l'accroissement de la capacité de stockage collectif de 30 millions de quintaux, notamment en vue de l'exportation.

Amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs

Habitat rural.

Le troisième Plan recommande que l'aide de l'Etat pour l'habitat rural porte plus largement sur les travaux permettant d'adapter l'exploitation au développement de l'élevage. A cet effet les crédits budgétaires ouverts au titre de l'habitat rural devront être consacrés à concurrence de 60 p. 100 au moins à l'amélioration des bâtiments d'exploitation.

L'effort financier dans ce domaine devrait augmenter d'année en année. Les subventions passeraient de 4,5 milliards en 1959 à 5 milliards en 1960 et 5,5 milliards en 1961. Les prêts garantis passeraient de 5,2 milliards en 1959 à 6 milliards en 1960 et 6,5 milliards en 1961.

Alimentation en eau.

Il est jugé souhaitable par le plan de maintenir le rythme d'engagement des travaux à *50 milliards* au minimum.

Le budget de 1959 est resté très en-deçà de ce chiffre puisque le programme de travaux nouveaux n'excède par 35 milliards.

Le programme de 1960 serait de l'ordre de 40 milliards.

Electrification rurale.

Le troisième Plan fixe à *30 milliards environ* la cadence moyenne annuelle de travaux d'extension et de renforcement afin d'assurer l'achèvement de l'électrification en surface et le renforcement des réseaux existants.

Industries agricoles et alimentaires

Exception faite de quelques activités (meunerie, maïserie) l'ensemble des industries agricoles et alimentaires doit connaître un accroissement important de production pendant les années à venir, notamment l'industrie des aliments du bétail, les industries de la conserve, la brasserie, l'industrie des jus de fruits.

Le montant global des investissements pour l'ensemble de ces industries a été chiffré par le plan à *94 milliards,* dont 30 milliards à financer par l'appel au crédit. Il sera, à cet égard, nécessaire de prévoir des possibilités d'appel au crédit à des conditions plus favorables qu'actuellement.

Par ailleurs la structure de ces industries n'est pas satisfaisante. Il convient de favoriser et d'accélérer le mouvement de concentration qui s'amorce (1).

(1) L'exposé des motifs du projet de loi montre que le Gouvernement a pleinement conscience de ce problème et entend exercer une action dans ce sens.

CHAPITRE III

Analyse des actions d'équipement inscrites dans la loi de programme.

A. — Recherche et enseignement

Recherche.

L'Institut National de la Recherche Agronomique, créé en 1946 sous la forme d'un Etablissement public doté de l'autonomie financière, a donné une puissante impulsion aux travaux entrepris dans le domaine de la recherche agronomique. Ce domaine étant très vaste, son activité a été divisée en un certain nombre de disciplines scientifiques :

la bioclimatologie qui étudie les facteurs du climat et leur influence sur les plantes et les animaux ; l'agronomie ; la physiologie végétale ; la génétique et l'amélioration des plantes ; la pathologie végétale ; la zoologie ; la phytopharmacie.

Dans le domaine des productions animales, les divisions d'activité de recherche sont :

la physiologie animale ; l'étude des questions de nutrition et d'alimentation des animaux ; les problèmes de génétique et d'élevage, l'aviculture.

Par ailleurs, la technologie des produits végétaux et de la technologie des produits animaux, traitent, chacune dans leur domaine, de la conservation et de l'utilisation des produits agricoles et de leurs sous-produits.

Enfin les recherches économiques constituent la dernière née des disciplines de l'I. N. R. A. : son importance évidente peut, à l'heure actuelle, être considérée comme essentielle.

L'évolution de l'Institut National de la Recherche Agronomique de 1946 à 1958 est schématisée par le tableau ci-dessous :

	ANNEE 1946	ANNEE 1956	1er JANVIER 1958
Nombre de chercheurs (contractuels compris)	157	337	381
Nombre de techniciens	16	504	600
Nombre d'agents de service	30	111	123
Nombre d'agents de bureau	23	143	171
Nombre d'ouvriers	31	467	633
Personnel à l'administration centrale	25	39	47
	282	1.601	1.955
Nombre d'établissements ayant un ou plusieurs budgets	»	108	154
Nombre de professeurs dotés d'un crédit de recherche dans les établissements d'enseignement	»	»	31
Budget de l'Etat :			
Personnel	257 (1)	712 (1)	780 (1)
Subvention de fonctionnement	23 (1)	446 (1)	562 (1)
Budget autonome de l'I. N. R. A.	22 (1)	1.084 (1)	1.438 (1)
Nombre approximatif d'animaux :			
Ovins	»	»	1.700
Bovins	»	»	600
Porcins	»	»	1.100
Volailles	»	»	10.000
Hectares cultivés	130	1.400	1.550

(1) En millions de francs.

Quant aux moyens financiers mis à la disposition de l'I. N. R. A., nous rappellerons ci-dessous les dotations en *crédits d'équipement* au cours des années antérieures :

a) *pendant la période d'exécution du IIe Plan :*

1955	700	millions.
1956	1.100	—
1957	1.200	—

b) *années* 1958 *et* 1959 :

1958	1.100	millions.
1959	750	— (1)

La loi de programme accorde à l'I. N. R. A., pour chacune des années 1960 et 1962, un crédit de 1.500 millions. Ce chiffre est sans doute insuffisant par rapport aux besoins réels de l'I. N. R. A., qui sont considérables et, dans la conjoncture actuelle, urgents.

En effet, outre la dotation qui doit être nécessairement affectée à la modernisation et au remplacement du matériel scientifique des laboratoires, d'une part, du matériel agricole des stations expérimentales, d'autre part, un très important programme de recherche doit être engagé, qui porterait sur des secteurs essentiels de production agricole et reconnus tels par le IIIe Plan :

— Recherches fourragères ;

— Recherches zootechniques ;

— Recherches maraîchères et fruitières ;

— Recherches sur les semences ;

— Physiologie végétale ;

— Technologie des produits végétaux et animaux.

Par ailleurs, l'I. N. R. A. doit obligatoirement développer ses échelons régionaux ou réinstaller certains d'entre eux qui sont insuffisants ou dont les circonstances locales exigent le déplacement ; les jeunes chercheurs formés dans les Centres nationaux trouveront là une affectation judicieuse et leur plein emploi.

L'aspect extensif de l'organisation matérielle de l'I. N. R. A. doit être apprécié à sa vraie valeur : la qualité des travaux poursuivis,

(1) Les crédits d'équipement de 1959 ont été réduits à 750 millions, compte tenu du retard pris par la subvention de fonctionnement, laquelle ne permettait pas la mise en service des installations réalisées au titre du IIe Plan.

L'évolution de l'Institut National de la Recherche Agronomique de 1946 à 1958 est schématisée par le tableau ci-dessous :

	ANNEE 1946	ANNEE 1956	1er JANVIER 1958
Nombre de chercheurs (contractuels compris)	157	337	381
Nombre de techniciens	16	504	600
Nombre d'agents de service	30	111	123
Nombre d'agents de bureau	23	143	171
Nombre d'ouvriers	31	467	633
Personnel à l'administration centrale	25	39	47
	282	1.601	1.955
Nombre d'établissements ayant un ou plusieurs budgets	»	108	154
Nombre de professeurs dotés d'un crédit de recherche dans les établissements d'enseignement	»	»	31
Budget de l'Etat :			
Personnel	257 (1)	712 (1)	780 (1)
Subvention de fonctionnement	23 (1)	446 (1)	562 (1)
Budget autonome de l'I. N. R. A.	22 (1)	1.084 (1)	1.438 (1)
Nombre approximatif d'animaux :			
Ovins	»	»	1.700
Bovins	»	»	600
Porcins	»	»	1.100
Volailles	»	»	10.000
Hectares cultivés	130	1.400	1.550

(1) En millions de francs.

Quant aux moyens financiers mis à la disposition de l'I. N. R. A., nous rappellerons ci-dessous les dotations en *crédits d'équipement* au cours des années antérieures :

a) *pendant la période d'exécution du IIe Plan :*

1955	700	millions.
1956	1.100	—
1957	1.200	—

b) *années* 1958 *et* 1959 :

1958	1.100	millions.
1959	750	— (1)

La loi de programme accorde à l'I. N. R. A., pour chacune des années 1960 et 1962, un crédit de 1.500 millions. Ce chiffre est sans doute insuffisant par rapport aux besoins réels de l'I. N. R. A., qui sont considérables et, dans la conjoncture actuelle, urgents.

En effet, outre la dotation qui doit être nécessairement affectée à la modernisation et au remplacement du matériel scientifique des laboratoires, d'une part, du matériel agricole des stations expérimentales, d'autre part, un très important programme de recherche doit être engagé, qui porterait sur des secteurs essentiels de production agricole et reconnus tels par le IIIe Plan :

— Recherches fourragères ;

— Recherches zootechniques ;

— Recherches maraîchères et fruitières ;

— Recherches sur les semences ;

— Physiologie végétale ;

— Technologie des produits végétaux et animaux.

Par ailleurs, l'I. N. R. A. doit obligatoirement développer ses échelons régionaux ou réinstaller certains d'entre eux qui sont insuffisants ou dont les circonstances locales exigent le déplacement ; les jeunes chercheurs formés dans les Centres nationaux trouveront là une affectation judicieuse et leur plein emploi.

L'aspect extensif de l'organisation matérielle de l'I. N. R. A. doit être apprécié à sa vraie valeur : la qualité des travaux poursuivis,

(1) Les crédits d'équipement de 1959 ont été réduits à 750 millions, compte tenu du retard pris par la subvention de fonctionnement, laquelle ne permettait pas la mise en service des installations réalisées au titre du IIe Plan.

leur relief, leur diffusion aussi, sont liés à cette décentralisation qui place les installations et les hommes au contact direct des problèmes techniques et des économies agricoles régionales.

Les investissements découlant de ces impératifs exigent des crédits importants. Ceux-ci avaient été évalués, pour la recherche seule, à l'exclusion des opérations d'application de la Recherche à la Vulgarisation, à 2.500 millions pour 1960 et 2.350 millions pour 1961, soit donc 4.850 millions pour deux années ; la loi de programme en propose 4.500 pour trois années. Il conviendra donc que l'I. N. R. A. étale ses programmes sur trois ans au lieu de deux et, en même temps, réduise leur ampleur.

A la rigueur, une telle mesure de compression peut être admise pour 1960 ; mais il serait utile que le rythme prévu soit repris dès 1961 et poursuivi en 1962. Il convient, en effet, de bien se rendre compte que la mise en route de la Section d'Application de la Recherche à la Vulgarisation va accroître les tâches de l'I. N. R. A. dans le domaine de la recherche pure ; des problèmes nouveaux lui seront en effet posés par la Section d'Application ; ces problèmes devront être abordés sans retard, car de leur solution résultera la poursuite des travaux de la Section d'Application de la Recherche à la Vulgarisation : il y a là une interférence, voulue d'ailleurs et nécessaire mais qui impliquera des charges plus lourdes pour l'I. N. R. A.

Enfin, puisque nous avons cité la Section d'Application de la Recherche à la Vulgarisation, il doit être bien entendu que les crédits de la loi de programme sont affectés à la Recherche pure et ne doivent pas être pour partie investis — ce qui représenterait quelque 500 millions — dans l'installation de la nouvelle Section. Une telle solution serait, à tous points de vue, infiniment dommageable aux intérêts de la production agricole.

Dans le cadre de nos réflexions sur l'.I N. R. A., nous noterons, pour les appuyer, les observations formulées par M. Charpentier, au nom de la Commission de la Production et des Echanges ; cette Commission a mis l'accent :

d'une part, sur la nécessité impérieuse d'augmenter les crédits de fonctionnement de l'I. N. R. A., afin de lui permettre de résoudre les nombreux problèmes que pose l'évolution indispensable de notre agriculture à l'aube du Marché Commun et pour que l'homothétie indispensable soit maintenue entre les moyens en investissements

et, par conséquent, les installations réalisées et les moyens de fonctionnement ;

d'autre part, sur la situation mineure faite aux techniciens de l'I. N. R. A., qui ne perçoivent pas la prime de 12 % accordée à leurs collègues du C. N. R. S. Il y a là une injustice notoire tout à fait préjudiciable à l'efficacité de l'I. N. R. A., qui éprouve des difficultés pour le recrutement de ses techniciens et qui perd ensuite ses meilleurs éléments, intéressés par des secteurs mieux rémunérés.

Enseignement.

Le projet de loi de programme prévoit les engagements financiers ci-après :

Exercice 1960	2.500	millions
— 1961	2.800	—
— 1962	3.000	—
Total	8.300	millions

L'exposé des motifs précise tout d'abord qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur agricole, les cadres de son développement existent et que les moyens d'accroître les possibilités des divers établissements existants seront dégagés à l'intérieur des budgets annuels.

Les crédits ouverts par la loi de programme visent donc essentiellement, d'une part l'aménagement des centres d'enseignement et de vulgarisation, et d'autre part *la transformation* de *quinze* écoles régionales en instituts agricoles régionaux, de *neuf* écoles d'agriculture en collèges techniques agricoles, de huit à neuf écoles ménagères en collèges ménagers agricoles ainsi que la *création* de quatre collèges techniques agricoles.

Enfin Rambouillet se verra doté d'une école supérieure d'élevage et un institut horticole régional sera implanté dans l'Ile-de-France.

Mais il reste entendu que les budgets annuels présentés au Parlement ouvriront des crédits complémentaires à la loi de programme, crédits qui porteront sur l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, dans le cadre des établissements existants, sur

l'enseignement du second degré, sur l'enseignement agricole privé qui continuera à bénéficier de prêts et de subventions d'équipement.

Le détail des opérations couvertes par la loi de programme se schématise comme suit :

1° *Centres d'enseignement et de vulgarisation :*

Des centres d'enseignement saisonnier et d'enseignement ménager seront adjoints aux foyers de progrès agricoles existants ou à créer. Les crédits prévus dans la loi de programme doivent permettre :

— sur 1960 l'aménagement de 35 centres (500 millions) ;

— sur 1961 l'aménagement de 42 centres (600 millions) ;

— sur 1962 l'aménagement de 45 centres (650 millions).

2° *Enseignement du second degré :*

Le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement exige une action qui permette de recevoir à l'âge de 13 ans les jeunes gens qui, à partir de 1962, sortiront des cycles d'observations des établissements d'enseignement général relevant du ministère de l'éducation nationale. Des transformations et des créations doivent donc être, dès à présent, envisagées et poursuivies pour la mise en place d'un réseau de collèges techniques agricoles et d'instituts agricoles régionaux.

Le programme prévu par la loi qui est soumise à votre examen comporte :

a) *Pour les garçons :*

— la *transformation* de 15 écoles régionales d'agriculture en instituts agricoles régionaux formant des techniciens et des techniciens supérieurs (cinq ou six années d'études) ;

— la *transformation* de 9 écoles existantes en collèges techniques agricoles délivrant, après trois ou quatre années d'études, un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou un diplôme d'agent technique agricole ;

— la *création* de 4 collèges techniques agricoles nouveaux ;

— la *création* d'une école supérieure d'élevage à Rambouillet ;

— la *création* d'un institut horticole régional dans l'Ile-de-France ;

— enfin, la *création* de plusieurs écoles saisonnières d'agriculture ;

b) *Pour les jeunes filles :*

Un aménagement de l'enseignement du second degré est prévu à partir des écoles ménagères agricoles actuelles et comportera :

— 7 à 8 transformations d'écoles ménagères agricoles en collèges ménagers agricoles ;

— 7 créations de collèges ménagers agricoles dans les départements non encore pourvus d'écoles ménagères.

Lors du débat ouvert à l'Assemblée Nationale sur la loi de programme, M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis au nom de la Commission des Affaires culturelles, après avoir rendu hommage à notre enseignement supérieur agricole, a souligné par contre l'insuffisance générale de notre enseignement agricole élémentaire et du second degré. Il a rappelé avec force que la mise en application du décret du 9 janvier 1959 portant réforme partielle de l'enseignement, exigera que le jeune agriculteur puisse, après une période d'orientation et vers l'âge de 13 ans, recevoir, pendant 4 années, une formation professionnelle convenable.

Chaque année 150.000 garçons et filles vont donc bénéficier de cette formation professionnelle et il n'est pas possible d'accepter que tout ne soit pas mis en œuvre pour leur donner une formation adéquate.

Considérant que la loi de programme n'apporte pas les sécurités indispensables, la Commission des Affaires culturelles avait donc proposé la disjonction du texte relatif à l'enseignement agricole et demandé au Gouvernement et au Parlement de délimiter d'un commun accord le Statut de cet enseignement.

Par la suite, et après l'audition de M. le Ministre de l'Agriculture, la demande de disjonction déposée par M. Boscary-Monsservin au nom de la Commission des Affaires culturelles a été retirée.

B. — Aménagement des grandes régions agricoles

Le projet de loi de programme prévoit un crédit (subventions et prêts) de 29 milliards pour l'ensemble des trois années 1960 à 1962 au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles, dont 9 milliards en 1960, 10 en 1961 et 10 en 1962.

Avant d'étudier chacun des grands projets retenus par la loi de programme, il nous paraît indispensable de présenter sur cette question un certain nombre d'observations de caractère général.

Face à un malthusianisme de production qui ne peut être envisagé, ni même toléré dans un monde sous-alimenté, il convient, dans le cadre des prévisions du IIIe Plan, de poursuivre avec une volonté sans défaillance l'aménagement de notre territoire agricole. Par un effort cohérent et soutenu, on peut en effet en quelques années augmenter sensiblement le revenu national ; par une saine orientation de l'équipement et de la production, on doit non seulement mettre un terme au déficit chronique du commerce extérieur, mais inverser la situation et faire de la France une nation exportatrice.

L'aménagement de notre territoire agricole est donc une des œuvres les plus importantes et les plus urgentes à accomplir. Cet aménagement doit être poursuivi sur deux plans : d'une part, des améliorations foncières individualisées et largement réparties sur le territoire porteront sur le remembrement, la voirie, l'assainissement des terres, l'aménagement des cours d'eau non domaniaux, l'irrigation, etc. ; d'autre part, des grands ensembles devront être restaurés et orientés et cette œuvre magistrale constitue les « Grands Aménagements Régionaux ».

Il y a lieu de noter que ces aménagements s'appliquent en majeure partie aux régions méridionales. C'est qu'en effet la partie de territoire métropolitain située au Nord de la Loire a bénéficié pleinement, dès le XIXe siècle, du mouvement de développement économique, en raison de la coïncidence d'heureuses conditions naturelles.

A la prospérité d'une agriculture bénéficiant de sols profonds et d'une pluviosité bien répartie, est venue s'ajouter la création d'industries à proximité des bassins houillers, le charbon étant la seule source d'énergie industrielle pratiquement utilisée à cette

époque. L'équilibre entre des activités agricoles et industrielles harmonieusement complémentaires a permis par la souplesse de l'emploi une heureuse répartition de la population en dépit d'une densité démographique importante.

Par contre, dans le même temps, le développement de la région méridionale était contrarié par la défaveur des conditions naturelles. Le déséquilibre du climat n'y permettait pas la diversité des cultures et l'absence de bassins houillers importants faisait obstacle à la création de centres industriels comparables à ceux de la région septentrionale.

Les techniques modernes permettent de modifier et de corriger ces conditions naturelles défavorables, et il devient possible d'amener ces régions, auxquelles leur climat et leur ensoleillement assurent tant de possibilités, à un niveau de production et à une prospérité convenables.

Les Grands Aménagements Régionaux ne sont pas cependant réservés exclusivement aux terroirs méridionaux.

Si une pluviosité insuffisante est un obstacle majeur au développement de la production agricole, l'excès d'eau dans le sol n'est pas moins sclérosant. Or, des régions au sol riche, au climat doux et humide, capables de fournir une production de viande et de lait particulièrement forte, sont neutralisées par une hydraulicité anarchique. C'est en particulier le cas de ces régions de l'Ouest où d'excellentes terres sont devenues des marais improductifs parce qu'elles sont noyées l'hiver et au contraire désséchées l'été quand leur humectation par le sous-sol est rendu impossible par l'affaissement de la nappe souterraine.

Se rendre maître des niveaux des eaux, c'est rendre la vie et la prospérité à des régions admirablement placées pour la production concomitante du lait et de la viande.

Remodeler la structure agronomique d'une région par l'irrigation, l'assainissement, le remembrement, par la création éventuelle de nouvelles exploitations agricoles, compléter cette vaste entreprise de modernisation de l'agriculture par une action de développement des autres domaines de l'économie régionale, est une œuvre complexe et nécessairement longue.

Elle ne peut être engagée, et se poursuivre, qu'en étant assurée d'une continuité suffisante dans l'octroi des concours financiers de l'Etat.

Une politique de crédits « en accordéon » n'est pas, en cette matière, admissible ; l'exécution des travaux doit être poursuivie dans la logique, à la « vitesse de croisière » imposée par le sens du meilleur rendement ; ce rythme d'exécution doit être recherché et tenu obstinément. Mais à ces considérations financières qui touchent aux dépenses de premier établissement et à leur meilleure économie, vient se superposer l'aspect de la rentabilité de l'exploitation ; celle-ci ne peut davantage se satisfaire de temps mort, de retards dans la mise à la disposition des usagers de ces travaux indispensables : sinon les charges intercalaires et aussi les déceptions professionnelles menaceraient durement l'économie générale de l'entreprise.

Pour toutes ces raisons évidentes, les Grands Aménagements Régionaux sont, plus que tous autres investissements, justiciables de l'intervention d'une loi de programme.

Or nous constatons que pour la période de 1958 à 1960 inclus le IIIe Plan avait prévu un engagement de crédits de 30.630 millions tandis que le montant des subventions et prêts accordés par les budgets annuels antérieurs et par la loi de programme n'atteint que 21.550 millions. C'est donc un retard important qui a été pris et ce retard, loin de se combler, s'aggrave. En effet, le Plan prévoyait pour 1961 des autorisations de programme atteignant 14.300 millions et la loi de programme n'accorde que 10.000 millions.

Nous rejoignons donc M. Charpentier, rapporteur pour avis de la Commission de la Production et des Echanges lorsqu'il précise que le minimum de rentabilité des travaux engagés est loin d'être atteint et nous extrayons les deux chiffres caractéristiques suivants :

Sur trois années, le minimum d'autorisations de programme nécessaires pour atteindre le seuil de rentabilité est de 46,5 milliards auxquels il y a lieu d'opposer les prévisions de la loi de programme, soit 29 milliards.

Un décalage de 37 % par rapport à la prévision minimum est un danger réel qui ne doit pas être sous-estimé.

En atténuation à cette observation, nous devons préciser que M. le Ministre de l'Agriculture a donné l'assurance à l'Assemblée Nationale qu'il veillerait très attentivement à l'évolution des travaux et que le Gouvernement ferait en sorte que les crédits nécessaires soient attribués en tenant compte précisément de la notion de seuil de rentabilité.

1° *Bas-Rhône. — Languedoc.*

La Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc, dont le siège est à Nîmes, a entrepris l'aménagement de la région située entre la mer, le Rhône et l'Aude, au sud de la ligne de partage des eaux séparant le bassin atlantique et le bassin méditerranéen. Cet aménagement s'effectue essentiellement en s'appuyant sur la création d'un réseau d'irrigation en provenance des eaux du Rhône et de l'Orb, dominant 160.000 hectares, voués jusqu'à présent en raison du climat à une demi-stérilité ou à la monoculture de la vigne et qui seront désormais orientés vers les productions de fruits et de légumes, de céréales secondaires, de cultures fourragères intensives, et de viandes, destinés à l'exportation en Europe, et hors d'Europe, par les ports de Sète et de Marseille. Cette transformation agricole s'accompagnera d'une œuvre systématique d'industrialisation et d'exploitation rationnelle des ressources considérables et négligées jusqu'ici de la pêche maritime et de l'aménagement des étangs littoraux.

Les dépenses ont été évaluées en 1956 à 45,5 milliards, auxquels il faut ajouter 4 milliards de travaux complémentaires pour l'aménagement du Vidourle.

Le programme de 1960-1962 est déterminé par les considérations suivantes :

a) équiper rapidement le secteur des Costières (superficie dominée : 33.000 hectares) ;

b) amener les eaux du Rhône en tête du département de l'Hérault par franchissement du Vidourle et assurer la desserte de l'important secteur de Marsillargues-Candillargues-Mauguio où les cultures nouvelles se développent sur une large échelle, cette réalisation valorisera le long tronçon du canal principal allant de Pichegu au Vidourle ;

c) aménager le secteur de Lunel-Viel, où les éléments techniques et psychologiques d'accueil de l'irrigation sont excellents.

Il faut ajouter à ces prévisions la poursuite des études générales (telles que les études pédologiques du périmètre irrigué) et peut-être l'engagement de certains des travaux d'aménagement des vallées.

La loi de programme affecte, pour les trois années 1960 à 1962, des crédits annuels de 5, 5,5 et 5,5 milliards.

Nous sommes, dans cette perspective, nettement au-dessous du minimum de rentabilité prévu par le Plan qui est de 8 milliards par an. Notre conviction est que ce minimum est incompressible. Tout ralentissement dans la conduite des travaux créera des charges intercalaires excessives qui compromettent la rentabilité de l'œuvre. Or cette œuvre magistrale ne doit, ne peut pas être, à demi manquée. Les moyens financiers indispensables doivent lui être affectés et il convient, à ce sujet, de rappeler que M. le Ministre de l'Agriculture lui-même a souligné combien il avait été frappé de l'ampleur et de l'audace des aménagements effectués aux Etats-Unis pour l'aménagement de la vallée du Tennessee ; de rappeler aussi qu'il a exprimé sa foi dans les grands aménagements régionaux que nous voulons réaliser sur notre sol. Il ne peut donc négliger cet aspect de la question et l'évidence avec laquelle s'impose le maintien d'une cadence d'exécution minimum.

2° *Marais de l'Ouest.*

La région intéressée par l'aménagement des marais de l'Ouest comprend une partie des départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Loire-Atlantique ; elle devra être étendue :

à la région de Blaye où des aménagements hydrauliques importants sont à réaliser dans les terres basses qui bordent la Gironde sur la rive droite ;

à l'assainissement des 20.000 hectares des marais de la Vilaine dont Redon constitue le centre et qui est déjà équipée en abattoirs industriels. Il paraît utile de signaler à cette occasion que les marais assainis de la Vilaine pourraient être complantés en peupliers. Ce bois indispensable à la fabrication des emballages est actuellement, pour partie, importé d'Italie.

Les travaux d'aménagement des marais de l'Ouest consistent essentiellement en assainissements, drainages et irrigations, aménagement de rivières et défense contre la mer. La superficie intéressée est de l'ordre de 200.000 hectares et le montant de la dépense a été évalué en 1956 à 6.700 millions. Les réestimations faites depuis lors auxquelles se sont ajoutés des travaux complémentaires, portent cette prévision de dépenses à 11.500 millions environ.

Des subventions et des prêts pour un montant total de 5.500 millions ont été affectés aux marais de l'Ouest par le décret

programme de 1955. Mais les sommes effectivement inscrites de 1955 à 1959 sont de l'ordre de 4,5 milliards. Or il resterait à engager 7.000 millions de crédits et les prévisions de la loi de programme n'en accordent que 1.800 millions. Il est bien évident qu'un programme de travaux aussi important que celui qui reste à engager ne pourra être réalisé au cours des trois années 1960 à 1962. Mais cependant il faut bien noter que la notion de rentabilité est, plus que partout ailleurs, à sauvegarder : cette rentabilité ne sera atteinte que si les travaux se poursuivent à une cadence accélérée et il conviendrait à cet égard de doubler, au moins, les prévisions de la loi de programme en ce qui concerne les marais de l'Ouest.

Au surplus, nous répétons que l'amélioration des rendements des terres actuellement cultivées, la mise en exploitation de terres de marais aujourd'hui très mal utilisées, permettra d'accentuer l'orientation de la région vers la production de viande, et probablement d'y introduire certaines cultures industrielles à haut rendement. La plus-value brute annuelle, prévue d'après le Plan, serait de 80.000 francs par hectare.

3° *Coteaux de Gascogne :*

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, dont le siège est à Tarbes, est chargée d'assurer l'irrigation d'un territoire qui, au total, couvrira 700.000 hectares. Dans une première étape, les travaux déjà en cours, intéressant les zones qui seront arrosées par les eaux de la Garonne et de la Neste permettront les productions fourragères (maïs, fourrages) et l'élevage bovin, tant pour la viande que pour les produits laitiers ; cette première étape intéresse un territoire de 215.000 hectares dont 40.000 irrigables.

L'irrigation des terres n'est pas le seul objectif poursuivi : la distribution de l'eau potable aux ruraux, le relèvement du niveau de vie, conséquence de l'augmentation et de la sécurité des rendements, seront les éléments déterminant d'une lutte contre l'exode rural qui se manifeste dangereusement dans cette région où la vie des agriculteurs est, dans la conjoncture actuelle, rude et ingrate.

Les Coteaux de Gascogne sont le type même de la région agricole aux puissantes virtualités et qui se meurt faute d'une infrastructure d'équipement convenable.

4° *Landes de Gascogne :*

La mise en valeur des Landes de Gascogne a retenu, de tout temps, l'attention des économistes et des agronomes.

L'objectif était de réaliser, selon la vocation des sols, un équilibre judicieux entre la forêt et les terres agricoles, à la fois pour limiter le développement des terribles incendies qui sont le fléau des Landes, et pour améliorer le revenu agricole de cette région. En outre, l'extension des zones de culture libérant d'importantes surfaces actuellement inexploitées doit permettre de recevoir des migrants en provenance d'autres régions métropolitaines à population trop dense ou des agriculteurs d'Afrique du Nord. Malgré les efforts poursuivis par la Commission régionale des Landes de Gascogne, l'équilibre forêt-terres de culture n'est pas atteint. Tandis que les forêts se reconstituent ou se développent par régénération naturelle, relevant de 400.000 hectares la situation forestière après les incendies de 1945, les terres cultivables ne gagnaient que 15.000 hectares.

Afin de freiner cette évolution dangereuse et pour pallier l'insuffisance des travaux d'intérêt privé entrepris par les particuliers, le Ministère de l'Agriculture a décidé de favoriser la création et l'aménagement d'exploitations agricoles dans les zones dont la vocation agricole a été établie par l'étude des sols.

Les opérations de mise en valeur envisagées comportent le défrichement des terres, leur assainissement par fossés ouverts, l'installation de réseaux d'irrigation par aspersion pour certaines cultures, la préparation du sol et l'apport d'amendements, la construction d'habitations et de bâtiments d'exploitation avec toutes leurs annexes nécessaires : alimentation en eau potable, desserte en énergie électrique, voirie d'accès.

Pour favoriser cette mise en valeur agricole et lutter contre la carence de certains propriétaires de terres en friches, livrées à la régénération naturelle ou laissées à l'état de landes inexploitées, le décret n° 59-300 du 13 février 1959 complétant l'ordonnance du 28 avril 1945 a prévu le classement comme travaux d'intérêt général par arrêté conjoint des Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur, dans des zones qui seront délimitées, la création et l'aménagement des domaines ruraux qui feront l'objet de cession ou de location à des exploitants.

La Compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne a déjà procédé à l'acquisition de 5.000 hectares de terres inexploitées. Une

partie de cette surface a été mise en valeur grâce aux crédits ouverts au titre du décret-programme du 20 mai 1955 et des lois budgétaires annuelles. Les crédits demandés au titre de la présente loi doivent permettre au maître d'œuvre de terminer l'aménagement de ces 5.000 hectares et d'engager de nouveaux travaux.

5° *Provence :*

Le problème de l'eau domine et conditionne toute l'expansion économique de la Provence en raison non seulement de l'aridité de son climat, de la rareté de ses ressources en eau disponible, mais aussi de la forte poussée démographique sur son littoral.

Porter remède aussi bien au déficit énergétique régional qu'à l'insuffisance en eau agricole, industrielle et domestique, constitue les objectifs essentiels du programme d'action régionale pour l'aménagement de la Provence et de la vallée de la Durance.

Electricité de France a commencé en 1955 l'aménagement hydro-électrique de la Durance, qui doit permettre une production estimée à 6 milliards de kilowattheures par an. Par la création de réserves en eau et la construction d'ouvrages d'adduction, cette première entreprise facilitera la seconde : *l'aménagement hydraulique et agricole Durance-Verdon,* confié à la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, dont le siège est à Marseille.

Le programme général des travaux de cette société comprend :

— la construction du canal de Provence, dérivé du Verdon, qui dominera une surface cultivable de 103.000 hectares et desservira en eau domestique et industrielle 43 communes du Var et 26 communes des Bouches-du-Rhône, ainsi que la ville de Marseille. Il assurera en outre la réalimentation de l'ancien réseau de distribution du canal du Verdon (Pays d'Aix) ;

— la constitution des réserves en eau nécessaires à la régularisation du Verdon et à la sauvegarde des droits des usagers d'aval de la Basse-Durance ;

— la desserte en eau industrielle, domestique et agricole de la région de l'étang de Berre, grâce aux excédents rendus disponibles sur le canal de Marseille du fait des apports du canal de Provence ;

— la construction des ouvrages d'adduction mixte et des réseaux d'irrigation issus soit des branches du canal de Provence, soit d'ouvrages existants, dans les départements des Bouches-du-Rhône,

du Var, des Hautes et des Basses-Alpes, et destinés à irriguer près de 65.000 hectares.

Ce programme intéresse quatre départements, 250 communes et un million et demi d'habitants dont les besoins en eau sans cesse croissants exigent des solutions urgentes. Englobant les deux départements sous-développés des Hautes et des Basses-Alpes, il doit permettre d'atténuer le déséquilibre entre le haut et bas pays. Enfin, il permettra l'utilisation rationnelle du territoire agricole et du climat provençal en provoquant le développement de cultures intensives précoces et de qualité.

L'intérêt de cet équipement est considérable du triple point de vue agricole, industriel et humain, il doit permettre par une adroite conjonction avec les équipements existants, et nous pensons au Canal de Marseille qui alimente cette ville en eau de Durance et au réservoir de Bimont qui contribue à alimenter la région d'Aix-en-Provence, de donner à une région douée d'une vitalité exceptionnelle, en pleine expansion industrielle activée par les apports d'énergie en provenance d'Afrique du Nord, bénéficiant de conditions d'un climat exceptionnel qui doivent en faire la Californie française, toutes ses possibilités de développement.

Or, la loi de programme ne prévoit que des crédits destinés à des études : cela n'est pas suffisant. Des crédits doivent être affectés qui permettraient un démarrage effectif des travaux ; il semble impossible d'escompter valablement que des transferts de crédits effectués à l'intérieur des prévisions de la loi puissent venir au secours de l'aménagement de la Provence ; d'autres secteurs d'équipement : Bas-Rhône-Languedoc, Marais de l'Ouest, Corse, étant déjà eux aussi très insuffisamment dotés.

La question doit donc être posée dans toute sa rigueur : de tels aménagements qui conditionnent la transformation profonde de l'économie d'une région, doivent-ils, oui ou non, au seuil du Marché Commun, être poursuivis vigoureusement ou abandonnés ?

6° *Corse :*

Le programme de développement agricole de la Corse repose sur la mise en valeur intégrale des plaines littorales jusqu'ici pratiquement incultes. Cette mise en valeur doit permettre d'atteindre les objectifs tels que :

— offrir aux jeunes ruraux la possibilité de s'employer sur place au moment où les débouchés outre-mer qu'ils recherchaient traditionnellement tendent à se raréfier ;

— éviter qu'au moment où la mise en application du Marché Commun entraînera la libre circulation des travailleurs, la présence d'une région insuffisamment développée au milieu d'un bassin méditerranéen surpeuplé ne soit une cause de désordre ;

— assurer la mise en production rationnelle de régions agricoles de grande valeur, permettre ainsi à la Corse de contribuer pour une large part à son approvisionnement et éviter par conséquent des transports coûteux de denrées alimentaires qui renchérissent le prix de la vie et contribuent à freiner le développement insulaire ; favoriser l'essor touristique de l'Ile de Beauté ; faire également bénéficier la métropole de certaines productions pour lesquelles la Corse est favorisée par son climat : agrumes, blés durs, certaines primeurs, etc.

Ce programme a commencé à recevoir un début d'exécution en 1958 : 600 millions ont été consacrés au défrichement et à la constitution d'exploitations agricoles nouvelles sur des terres incultes, 250 millions ont été affectés à des travaux d'hydraulique agricole et de voirie rurale dans les mêmes régions.

En outre, des études et expérimentations ont été entreprises : étude des sols, des climats, de l'hydrologie notamment ; expérimentation sur les procédés d'irrigation, les méthodes de culture (agrumiculture).

L'ensemble des opérations de mise en valeur qu'il faudrait entreprendre rapidement porte sur 20.000 hectares destinés à être le ferment de la mise en culture de la totalité des plaines littorales dont la superficie dépasse 100.000 hectares.

Conjointement un gros effort doit être entrepris en matière d'écoulement de la production : emballage et expédition de fruits et légumes, installations de stockage et de conservation par le froid, conserveries, silos, etc.

Les premiers résultats obtenus sont techniquement encourageants, mais le succès de l'opération repose pour une large part sur le caractère massif des réalisations : l'insularité fait, en effet, que des exploitations isolées ne peuvent survivre : les frais d'approche individuels à l'importation (semences, engrais, machines) ou d'expédition de faibles volumes à l'exportation grèvent les prix de revient au point de les rendre prohibitifs. Le développement agricole ne sera possible que s'il est créé très

rapidement un nombre d'exploitations suffisantes pour que, par la coopération, la masse des échanges réduise suffisamment le handicap de l'insularité.

Le rythme souhaitable des investissements est, au minimum, de 2 milliards par an.

*
* *

Du rapport présenté à l'Assemblée Nationale par M. Charpentier, nous extrayons les deux tableaux ci-après.

Le premier précise le rythme des financements prévus pour ce secteur de la loi de programme et donne, en regard, les prévisions du Plan dans son hypothèse la plus faible. On voit ainsi combien est sensible le retard pris sur l'échéancier du Plan et combien on doit craindre que, par ce ralentissement des investissements, la rentabilité d'une œuvre cependant magnifique dans ses buts et dans ses perspectives économiques soit compromise.

ANNEES	PREVISIONS du plan.	BUDGETS ANTERIEURS et loi-programme.
	(En millions de francs courants.)	
1955	9.300	9.300
1956	10.800	10.800
1957	11.500	7.600
1958	13.000	6.050
1959	14.500	6.500
1960	16.400	9.000
1961	18.500	10.000
Totaux	94.000	59.250

Le second tableau confronte, dans le cadre des trois années couvertes par la loi de programme, le montant des crédits prévus pour chaque aménagement régional avec le chiffre indiquant le seuil de rentabilité qui aurait dû être atteint.

Au total 29 milliards seront engagés là où il eût fallu 46,5 milliards. Certes, il sera possible au Ministre de l'Agriculture de modifier la ventilation des crédits entre les divers aménagements ; de ralentir certaines cadences d'exécution et d'en accélérer d'autres selon l'évolution de la conjoncture et des chantiers eux-

mêmes. Mais l'écart est si lourd entre les deux chiffres qu'on ne voit pas comment, sans apport de moyens budgétaires annuels complémentaires, le Ministre de l'Agriculture pourra orienter adroitement et rentabiliser ces investissements essentiels.

OPERATIONS	LOI-PROGRAMME				MINIMUM de rentabilité.	
	1960	1961	1962	Total.	Annuel.	Triennal.
	(En milliards de francs.)					
Etudes	0,1	0,2	0,2	0,5	»	»
Bas-Rhône et Languedoc	5	5,5	5,5	16	8	24
Coteaux de Gascogne	0,8	0,9	0,9	2,6	1,5	4,5
Corse	0,8	0,9	0,9	2,6	2	6
Durance	0,9	1	1	2,9	2	6
Marais de l'Ouest	0,6	0,6	0,6	1,8	0,5	1,5
Landes de Gascogne	0,8	0,9	0,9	2,6	1,5	4,5
Totaux	9	10	10	29	15,5	46,5

C. — Circuits de distribution

1° *Marchés d'intérêt national.*

La création d'un réseau de Marchés d'Intérêt National doit permettre l'allégement des circuits de distribution par une diminution des frais matériels et une rationalisation des relais commerciaux afin d'obtenir le meilleur prix. L'exposé des motifs du décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 précise que ce prix doit être à la fois le plus bas possible pour le budget du consommateur et procurer au producteur une juste rémunération de son travail.

Un Marché d'Intérêt National est un marché de gros qui doit faire partie d'un ensemble substituant à l'ancienne notion classique de l'unité de lieu du marché une unité de caractère national où la libre concurrence peut jouer entre les circuits de distribution au profit des moins coûteux.

Les textes qui régissent cette matière sont les suivants :

Décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 qui pose les principes généraux de cette organisation.

Décret n° 58-550 du 27 juin 1958 qui prévoit la délimitation de zones de protection et l'indemnisation des commerçants en cas de transfert ou d'interdiction d'exploitation d'installations existantes.

Ordonnance n° 58-766 du 25 août 1958 qui attribue aux Préfets, la Police générale des marchés d'Intérêt National et permet un choix entre plusieurs modes de gestion (régie, établissement public, société d'économie mixte ou tout autre organisme doté de la personnalité morale et créé par décret en Conseil d'Etat.

Décret n° 58-767 du 25 août 1958 portant organisation générale des marchés d'intérêt national et portant cahier des clauses et conditions générales des concessions d'emplacement sur lesdits marchés.

Les dispositions générales de ce décret définissent le Marché d'intérêt national comme un marché de gros, directement desservi par le rail et la route et portant sur certains produits dont la liste est fixée par arrêtés ministériels.

Des emplacements réservés aux producteurs ou des bâtiments affectés aux commerçants y sont prévus selon l'importance et la spécialisation du marché qui est obligatoirement relié au réseau intermarchés d'informations administratives et commerciales, notamment en ce qui concerne les cours, l'approvisionnement et les besoins exprimés.

Du point de vue commercial, l'organisation des Marchés d'intérêt national précise trois points :

1° *L'interdiction des ventes successives et la séparation des circuits commerciaux* entre la vente à la commission et le négoce. Les deux modes sont actuellement exercés par les mêmes commerçants et l'interdiction de cumul des activités de négociant et de commissionnaire vise un assainissement des professions commerciales pour éviter les déséquilibres du marché en périodes de surproduction et de pénurie et les opérations de regrat ou de ventes successives à l'intérieur du marché.

2° *La délimitation des droits et obligations des commerçants* en vue de mieux assurer la sécurité de la propriété commerciale ;

3° *Le développement de la diffusion des nouvelles du marché.* La formation des cours est le point essentiel d'où

découlent les plus importantes conséquences pour l'efficacité de la création d'un Marché national. Il convient donc de coordonner les marchés en les reliant par des moyens modernes de télécommunication. Ainsi on tendra vers un véritable marché national ; les cours y résulteront non plus d'une concentration de marchandises sur de grands centres de consommation mais d'une meilleure connaissance par les différentes places du volume offert dans les régions de production.

Plusieurs types de marchés ont été prévus :

— des marchés d'expédition installés sur les lieux de production (Avignon, Perpignan, Elne, Châteaurenard, Cavaillon, Nîmes, Morlaix, Agen, Montauban, Orléans, etc.) ;

— des marchés mixtes dans les centres de consommation proches des zones de production ou d'importation (Bordeaux, Toulouse, Marseille, Nantes, etc.) ;

— des marchés de consommation dans les grands centres urbains (Paris, Lille, Lyon, Strasbourg, etc.) ;

— enfin, des marchés spécialisés (la Villette, Nîmes et Marseille pour la viande, Boulogne, Dieppe, Lorient pour le poisson).

Chacun de ces marchés doit répondre aux caractéristiques fixées par le décret du 25 août 1958 et notamment :

— être directement desservi par le rail et la route ;

— permettre l'implantation d'une salle de vente aux enchères ;

— prévoir des installations de conditionnement et de conservation par le froid ;

— et, obligatoirement, être relié au réseau intermarchés d'informations administratives et commerciales.

Le projet de loi de programme prévoit 7.300 millions pour la réalisation de ces aménagements, soit : 2.150 millions en 1960 ; 2.550 millions en 1961 ; 2.600 millions en 1962.

Ces crédits permettront l'achèvement des marchés-gares de Lyon et de Toulouse ; puis la mise en chantier d'un certain nombre de marchés des zones Sud-Est et Sud-Ouest.

A titre indicatif il convient d'observer que le IIIe Plan avait prévu un investissement de 6.500 millions pour 1960 et 1961 et que les crédits de la loi de programme ne permettront dont pas de tenir le rythme prévu par le Plan.

2° *La Villette et les Halles de Paris.*

La reconstruction des abattoirs et l'aménagement du marché de la Villette sont en cours de réalisation. 1.300 millions d'autorisations de programme ayant été prévus dans le budget de 1959.

Le marché de Paris-La Villette étant classé d'intérêt national, la tutelle technique du marché est assurée par le Ministre de l'Agriculture et pour les problèmes relevant de sa compétence particulière par le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'aménagement et la gestion du marché de Paris-La Villette sont confiés à une Société d'économie mixte dont la majorité des actions appartient statutairement à des personnes de droit public.

Le marché de Paris-La Villette groupera l'ensemble des commerces de viandes (autres que de détail) du département de la Seine sauf, toutefois, les chevaux de boucherie et les viandes de cheval qui seront commercialisés aux abattoirs de Paris-Vaugirard.

Par contre, l'ensemble des commerces de gros des viandes existant dans la Seine et notamment ceux installés sous les pavillons et dans le périmètre des Halles devront être transférés au marché de Paris-La Villette lorsque les installations en projet seront réalisées, c'est-à-dire vraisemblablement avant le 1er janvier 1966.

Les nouvelles installations de Paris-La Villette permettront le travail en équipes, et l'utilisation optimum des équipements avec collecte, récupération et utilisation des produits du cinquième quartier.

Des salles réfrigérées seront créées pour effectuer le ressuage des viandes, le stockage à court terme et même à long terme après congélation.

Une structure d'accueil pour un futur marché unique des viandes sera réalisée qui comportera, en sus du projet des abattoirs, la création d'installations complémentaires : salles de ventes, frigorifiques, bureaux, parkings

Enfin, le marché aux bestiaux, avec ses installations propres, sera maintenu et aménagé.

La reconstruction se fera sur l'emplacement actuel et la superficie consacrée à cet équipement atteindra 24 hectares. Toutes dispositions seront prises pour assurer les meilleures liaisons routières et ferroviaires et faciliter ainsi le trafic de 400.000 tonnes de viandes et d'abats qui sortent annuellement des abattoirs de la Villette. Le montant prévisible de la dépense est de l'ordre de 17,5 milliards (estimation 1957) financés à raison de 70 % sur des prêts du F. D. E. S., soit donc un engagement total de l'ordre de 13,6 milliards.

La loi de programme accorde sur les trois années à venir une autorisation de 6,9 milliards — ne représentant qu'un peu plus de 50 % des concours financiers nécessaires. Il est donc logique de penser que le calendrier des travaux devra être poursuivi, selon le rythme envisagé, jusqu'en 1966.

En ce qui concerne les Halles de Paris, le projet en est encore au stade des études et la prévision globale de 6,9 milliards qui couvre à la fois la Villette et les Halles assurera sans difficultés les modestes investissements qui pourraient être rendus nécessaires au cours de la période triennale considérée.

D. — Industries agricoles et alimentaires

La note qui accompagne le projet de loi est assez explicite pour qu'il soit inutile de faire de larges commentaires ; elle a le mérite en particulier de permettre d'établir la distinction nécessaire entre les opérations qui seront comprises dans le champ d'application de la loi et celles qui, dans la même discipline, seront au contraire maintenues dans le cadre des programmes annuels.

On notera également que les crédits prévus s'appliquent aux opérations suivantes :

— abattoirs industriels ou abattoirs municipaux exploités industriellement ;

— conserveries de viande et conserveries diverses ;

— équipement pour aliments du bétail ;

— silos à céréales ;

— stations ou groupes de stations de conditionnement et d'expédition des fruits et légumes ;

— chaîne du froid.

Il convient d'y ajouter la création de moyens de stockage du vin engageant un crédit de 1.300 millions et représentant une capacité de l'ordre de 450.000 hectolitres.

Aucune précision n'a été fournie sur la ventilation du crédit de 18.500 millions prévu par la loi de programme entre les diverses catégories d'investissements

On peut cependant indiquer les pourcentages ci-après qui représentent des tendances bien plus que des prévisions :

Abattoirs	36 %
Equipement laitier	14 %
Conserveries	10 %
Aliments du bétail	2 %
Silos de grande capacité	6 %
Stations fruitières	11 %
Chaîne du froid	14 %
Stockage du vin	7 %

Enfin, compte tenu des régimes d'intervention de l'Etat très variables selon les spéculations poursuivies, on doit noter que les 18,5 milliards de crédits représentent une possibilité de réalisation de 37,5 milliards de travaux environ.

Il paraît difficile de procéder à une comparaison valable des perspectives ouvertes par la loi de programme avec les prévisions du troisième Plan, car il convient bien de noter que les programmes annuels compléteront le programme pluri-annuel.

Nous nous bornerons donc à marquer l'intérêt de forcer le rythme de l'équipement frigorifique. Par ses entrepôts frigorifiques polyvalents (extension des capacités, tunnels de congélation) il intervient dans les circuits viande, fruits, légumes, produits laitiers et concourt ainsi à l'efficience des équipements spécialisés ; par ses fabriques de glace (Perpignan, Avignon, Nîmes, Valence, Lyon, Saint-Brieuc, Lorient) il participe à l'amélioration du transport des denrées périssables (viandes, fruits, légumes, poisson) ; par ses équipements spécialisés dans les ports de pêche (Boulogne et Lorient en particulier) il valorise le produit de la pêche maritime.

L'accent peut également être mis sur le programme « abattoirs » où les demandes de construction et de modernisation

affluent sans que les moyens financiers correspondants permettent de satisfaire ces demandes ; or, la France doit devenir exportatrice de viande et son réseau d'abattoirs doit être en mesure d'assurer rationnellement et économiquement la mission qui lui est normalement dévolue. Dans ce domaine particulier, tout retard d'équipement peut avoir des conséquences graves par la perte de certains marchés qui s'ouvraient à notre production.

CONCLUSIONS

De l'examen auquel nous nous sommes livrés que ressort-il, en fait ?

a) Les crédits d'investissements inscrits dans la loi de programme sont en retrait sensible par rapport aux prévisions du troisième Plan ; certes, celles-ci, malgré le soin apporté à leur établissement par les spécialistes éminents réunis à cet effet, ne peuvent, malgré le crédit que nous leur accordons, être pris dans leur valeur absolue. Mais même en faisant la part d'une certaine marge d'appréciation il est certain que les inscriptions faites au titre de la loi de programme sont insuffisantes et s'écartent trop des prévisions du troisième Plan.

On répondra que ces crédits ne sont qu'un « noyau incompressible » et qu'ils seront améliorés par des dotations inscrites dans les budgets annuels. Mais le plafonnement à un niveau très bas de ces budgets d'investissements de l'agriculture ne laisse que des espérances dérisoires dont le contre-coup d'ailleurs se répercutera directement sur les autres secteurs d'équipement.

Ainsi donc, la réaction immédiate et directe est de constater, à la fois, que la loi de programme est, en elle-même, étriquée et qu'elle s'inscrit dans un budget annuel insuffisamment doté.

Cette réaction est encore renforcée et il s'y mêle une certaine rancœur lorsque l'on rapproche le montant total des crédits engagés par la loi de programme agricole du montant des crédits affectés aux autres secteurs de l'économie. Il paraît donc indispensable que les engagements prévus soient réexaminés et relevés et, parallèlement, le plafond budgétaire annuel des investissements agricoles.

b) En reprenant à nouveau les différents chefs d'investissements inscrits à la loi de programme pour en dégager une conclusion générale, on note les observations suivantes :

Recherche Agronomique : Crédits acceptables sous la réserve expresse qu'ils ne comprennent pas les charges nécessitées par la mise en place de la Section d'Application de la Recherche à la Vulgarisation. Nécessité de crédits de fonctionnement en harmonie avec l'appareil général de la Recherche. Attribution de la prime de 12 % aux techniciens.

Enseignement agricole : Les dotations prévues peuvent à la rigueur suffire dans le cadre des structures actuelles de l'ensei-

gnement agricole ; mais le problème de l'enseignement agricole devra être reconsidéré dans son ensemble, à l'exclusion de l'enseignement supérieur agricole.

Grands Aménagements Régionaux : Si le principe de ces aménagements est retenu, et nous pensons qu'il ne peut être remis en question, il convient de tout mettre en œuvre pour que ces travaux soient d'une efficacité incontestée et qu'il en résulte une promotion économique et sociale pour les régions intéressées.

En particulier la rentabilité de ces travaux ne doit pas être aggravée par un rythme de réalisation trop lent, ce qui accroît à la fois les dépenses de premier établissement et les charges intercalaires, tout en différant de plusieurs années l'obtention des plus-values de productions recherchées.

Parmi les aménagements qui devraient, sur ce plan, retenir particulièrement l'attention, citons en particulier :

l'aménagement du Bas-Rhône - Languedoc ;
l'aménagement des marais de l'Ouest ;
l'aménagement de la Corse ;
l'aménagement de la Provence.

Les travaux projetés sont, par ailleurs, essentiels pour le développement général des régions intéressées.

En ce qui concerne l'amélioration des circuits de distribution, nous souhaitons vivement que les travaux de modernisation se poursuivent plus activement *sans investissements somptuaires et qu'ils s'accompagnent d'un véritable assainissement des structures commerciales.*

Quant aux *opérations de stockage, transformation et commercialisation des produits agricoles,* qui interfèrent directement et sensiblement sur la valorisation des produits agricoles, elles devraient être plus largement dotées. Nous signalons particulièrement les investissements relatifs aux abattoirs industriels ou municipaux exploités industriellement, à la chaîne du froid, aux conserveries de viande et aux conserveries diverses.

c) L'observation a été faite également que la loi de programme aurait pu admettre un éventail plus largement ouvert d'équipements prioritaires. C'est ainsi qu'ont été énumérés : l'électrification rurale, les adductions d'eau, le remembrement, l'hydraulique agricole.

En ce qui concerne *l'électrification rurale* des apaisements valables peuvent être donnés — quant à la pérennité de l'effort

financier à consentir annuellement par le budget du Ministère de l'Agriculture — en rappelant que la loi de programme relative à l'équipement économique général prévoit un crédit de 23,7 milliards permettant d'assurer la participation de l'E. D. F. aux charges d'électrification rurale. Etant donné que cette participation est liée à celle du Ministère de l'Agriculture, il s'ensuit que le budget de ce Département ne peut s'abstenir d'inscrire, chaque année, les crédits homologues de ceux accordés à l'E. D. F. par la loi de programme relative à l'équipement général. Le manque de concordance dans les lois de programme paraît sur ce point cependant regrettable.

*
* *

Les travaux *d'adduction d'eau*, par leur ampleur propre, par les développements en chaîne qu'ils commandent, par leur influence sur le social comme sur l'économique, par les orientations préalables qu'ils imposent à l'industrie et à l'entreprise, étaient à l'évidence, justiciables d'une inscription à la loi de programme.

Quant au volume de travaux possibles, les prévisions de budget de 1960 font apparaître une perspective de 38,5 milliards de travaux correspondant à un engagement budgétaire de 15,5 milliards. Or le volume global des travaux de l'espèce restant à exécuter est de l'ordre de 1.000 milliards, ce qui impliquerait, au rythme de croissière de 38,5 milliards par an, une durée d'exécution de 25 ans. Cette très longue période de réalisation est incompatible avec les impératifs économiques et sociaux qui s'imposent à l'agriculture. Des solutions devront donc être recherchées à la fois par une augmentation des moyens financiers et par des dispositifs particuliers pour accroître le rythme d'exécution et atteindre au plus tôt le niveau de 50 milliards, au moins, par an, ce qui permettrait de ramener à 20 années au maximum la durée d'exécution de programme des distributions d'eau rurales.

A ce sujet il est nécessaire de rappeler que de nombreux Commissaires ont souhaité qu'une nouvelle opération de « programme conditionnel » soit lancée et que le Fonds de Développement des distributions d'eau rurale soit assuré des moyens financiers adéquats, par un relèvement de la surtaxe perçue sur les ventes d'eau potable.

*
* *

Parmi les travaux d'infrastructure agricole dont l'ampleur et l'incidence sur la production sont indiscutablement admis, le *Remembrement* a une place de choix. Il est inutile de rappeler l'objet du remembrement qui constitue une nouvelle redistribution des terres de culture judicieusement aménagées par des travaux connexes et desservies par une voirie à la mesure des besoins de l'exploitation. Après une période de démarrage difficile dû à l'incompréhension des masses paysannes au regard du problème posé et des solutions judicieuses et équitables proposées par la loi du 9 mars 1941 et par les textes subséquents, l'opinion du monde agricole a totalement évolué et la « demande » déborde largement les moyens financiers de réalisation. Ceux-ci sont fixés, en principe, pour 1960 à 8 milliards. Ce chiffre ne permet pas d'assurer la poursuite du rythme actuel du remembrement.

Il serait parfaitement possible, compte tenu des moyens en personnel du Service du Génie Rural, des possibilités des géomètres chargés des opérations sur le terrain et en cabinet, des possibilités également des nombreuses entreprises qui s'intéressent aux « travaux connexes » d'étoffer des programmes annuels qui sont nettement en deça des prévisions du plan (300.000 hectares au lieu de 600.000 hectares prévus par le plan) et des demandes formulées par les Comités départementaux d'Aménagement foncier. *Le remembrement qui conditionne bien souvent la rentabilité des exploitations, qui permet une mécanisation rationnelle, qui amorce également une promotion sociale des agriculteurs, doit être poussé, dans ce pays, avec le maximum d'énergie et de moyens financiers, spécialement pendant la période transitoire du Marché commun.*

*
* *

La loi de programme consacre une part importante de ses moyens financiers aux Grands aménagements régionaux et nous avons noté, qu'à l'exception de la région des Marais de l'Ouest qui pose essentiellement un problème d'assainissement agricole, les travaux prévus sont surtout à base d'irrigation. Mais il faut noter que notre terroir agricole comprend plusieurs millions d'hectares de terres froides, qui souffrent d'un excès permanent d'humidité. Cette condition déficiente peut cependant être améliorée par des travaux d'assainissement et de drainage et les résultats obtenus sont spectaculaires.

Certes il s'agit ou il s'agissait souvent dans le passé, d'opérations fragmentaires et diffuses dont l'inclusion dans une loi de programme se justifiait difficilement.

Cependant il serait possible, il est nécessaire que ces travaux d'une importance capitale pour l'amélioration de la productivité agricole soient développés rapidement.

Pour que de tels travaux soient à la fois efficaces et aussi rentables que possible, il faut traiter des ensembles cohérents, et c'est la topographie jointe à la nature des sols agricoles qui en détermine les contours. En général, ce sont les bassins versants secondaires qui délimitent ces zones d'action.

Il avait été proposé au Commissariat Général au Plan d'orienter l'action de l'Etat vers la prise en charge de l'infrastructure des drainages dans les terroirs agricoles où cette amélioration serait jugée indispensable, cette intervention constituant pour les finances publiques, la seule phase d'intervention. Il aurait appartenu ensuite à une association syndicale des propriétaires, obligatoirement constituée, de prendre en charge, d'entretenir et éventuellement de développer les réalisations faites par l'Etat et qui lui auraient été remises sans aucune participation financière des intéressés.

Cette formule, très libérale, aurait présenté des avantages multiples :

— faire une excellente démonstration de l'efficacité de l'assainissement des terres par le drainage ;

— donner une ossature logique aux assainissements ainsi exécutés avec le seul souci des éléments fonctionnels et sans tenir compte des difficultés issues du régime de propriété du sol ;

— permettre aux agriculteurs les plus avisés de développer, sur leurs propres parcelles, l'embryon d'assainissement amorcé par les travaux d'Etat ;

— faciliter les travaux éventuels de remembrement par l'homogénéité des sols agricoles ainsi améliorés.

Le dispositif esquissé ci-dessus exige pour sa mise en application un texte législatif et des crédits d'investissements. L'enjeu vaut la peine qu'on y prête attention : il n'est pas concevable en effet que tout ne soit pas fait, dans la conjoncture actuelle, pour amorcer et développer une politique concrète, réaliste, d'assainissement des terres humides, par le drainage d'une part, et aussi dans les fonds de vallées par la création de fossés et la mise en état — curage, reprofilage, rectification — des cours d'eau non

domaniaux dont l'état actuel est infiniment préjudiciable à la production agricole.

*
* *

Il a été suggéré que la loi de programme prenne en charge la voirie rurale, l'habitat rural. Les besoins de ces sections d'équipement sont considérables et leur intérêt évident. Mais il s'agit là d'opérations si diversifiées, si éparpillées qu'on ne peut les inclure dans le texte que nous examinons. C'est dans les budgets annuels que des programmes substantiels doivent trouver leur place.

Pour faire face dans des conditions plus satisfaisantes aux besoins immenses de l'équipement rural, plusieurs commissaires ont demandé que le Gouvernement prévoit, ainsi que cela avait été proposé au Conseil de la République, la création d'une Caisse nationale d'équipement rural.

Enfin, l'accent a été mis sur la nécessité de poursuivre activement et avec des moyens financiers convenables la lutte contre la tuberculose bovine et contre la fièvre aphteuse.

Propositions de la Commission.

La Commission reconnaît l'intérêt de promulguer une loi de programme relative à l'équipement agricole qui assurera aux secteurs d'investissements retenus dans cette loi une tranche incompressible de crédits budgétaires et permettra ainsi une meilleure organisation des chantiers, un rythme normal et continu de réalisations, une rentabilité améliorée. Elle ne sous-estime pas non plus l'action psychologique que devrait avoir un texte de cette nature sur les producteurs agricoles et sur les collectivités publiques locales intéressées.

La Commission exprime cependant le regret que les objectifs et moyens financiers inscrits dans la loi soient insuffisamment développés : le choc psychologique qui eût pu être obtenu par la mise en œuvre de moyens moins mesurés ne sera pas, de ce fait, atteint.

La Commission recommande en particulier :

a) Que les moyens financiers accordés aux grands aménagements régionaux soient augmentés afin d'atteindre la cadence d'exécution prévue par le troisième plan, cadence qui conditionne la rentabilité de ces ouvrages.

Elle demande que soit atténuée la rigueur de la position prise par le Gouvernement en ce qui concerne l'aménagement hydrau-

lique de la région de la Durance et de la Provence. Il paraît impensable que, dans cette région où les intérêts agricoles, urbains, industriels se superposent et sont tous tributaires de l'aménagement envisagé, l'action à engager soit limitée au stade des études, alors que des travaux urgents et rentables sont actuellement étudiés et pourraient être mis à exécution ;

b) Que des programmes minimum, à développer ultérieurement par des moyens financiers adéquats, soient inclus dans la loi de programme en ce qui concerne les adductions d'eau, l'électrification rurale, le remembrement, le drainage des terres humides par voie de travaux d'Etat limités à l'infrastructure de ces drainages. Sur ce point, un amendement auquel la Commission attache la plus grande importance a été adopté ;

c) Que soit mise à l'étude la possibilité de lancer un nouveau programme conditionnel alimenté par une recette de même nature et de même ordre que celle ayant permis au Fonds de développement des adductions d'eau de subventionner, en annuités, un ensemble de travaux voisins de 100 milliards sur cinq années.

Compte tenu des observations et suggestions formulées au cours de ce rapport ainsi que des deux amendements qu'elle vous soumet (1), la Commission des Affaires économiques et du Plan donne un *avis favorable* à l'adoption du projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole.

ANNEXE

Amendements adoptés par la commission.

I. — Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article unique :

« Est approuvé, *sous réserve du dépôt avant le* 31 *octobre* 1959 *d'un projet de loi de programme complémentaire portant sur le remembrement, l'alimentation en eau potable, l'électrification rurale et l'infrastructure des travaux de drainage,* un programme triennal d'équipement agricole d'un montant total de 74.500 millions de francs,... »

II. — Ajouter à l'article unique un alinéa ainsi rédigé :

« Les crédits d'investissement attribués à la recherche agronomique sont strictement réservés à cet objet et ne peuvent être affectés à la mise en place de la section d'application de la recherche à la vulgarisation. »

(1) Voir annexe ci-dessous.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Prix : 60 francs.